



Hérin, le 07 Septembre 2018

Arrêté Municipal portant sur

L'interdiction de la circulation rue Suzanne Lannoy-Blin aux heures d'entrées et de sorties des classes

La réglementation des heures d'ouverture du parking du stade A. Jacquet

Le Maire de la Commune d'Hérin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2221- 22, L.2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.601-5,

Considérant le maintien du plan Vigipirate à un niveau élevé ;

Que dans ce cadre il est préconisé **une sécurisation maximale des Etablissements Scolaires et leurs abords ;**

ARRETE

Article 1 : Afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la **sécurité des Elèves**, la circulation des véhicules à moteur (compris motocycles) sera interdite dans la rue Suzanne Lannoy Blin **pendant les périodes scolaires :**

- **les : lundi, mardi, Jeudi, Vendredi :**
 - le matin de 8 h 15 à 8 h 45
 - le midi de 11 h 30 à 12 h 00
 - l'après-midi de 13 h 15 à 13 h 45
 - le soir de 16 h 00 à 16 h 30

Le parking du stade Alexis Jacquet sera accessible **pendant les périodes scolaires :**

- **les : lundi, mardi, Jeudi, Vendredi :**
 - le matin de 8 h 00 à 9 h 00
 - le soir de 16 h 00 à 17 h 00

En cas de non-respect des horaires précités, Les véhicules en stationnement seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : les cyclistes devront mettre pied à terre pour circuler dans la rue Suzanne Lannoy-Blin.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera installée par la Commune d'Hérin.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain,
- Monsieur le Président du SIMOUV – ZI n°4 – BP 12 – 59 880 St Saulve,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain,
- Madame la Directrice de l'école Primaire Barbusse-Michel rue Suzanne Lannoy-Blin,
- Le Service Collecte des ordures ménagères de la C.A.P.H. – rue M. Rondet – BP 59 135 Wallers-Arenberg,
- Les riverains de la rue concernée,
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie,
- Les ASVP,
- Les Services Communaux.

DGS



Le Maire,

Jean-Paul Comyn

